



DOCUMENTATION FINANCIÈRE

DOCUMENTATION FINANCIÈRE

relative à

**un programme d'émission de Titres négociables à moyen terme
(*Negotiable European Medium Term Note (NEU MTN)*
(dénomination commerciale))¹,**

d'un plafond de 1,5 milliard d'euros,

établi au nom de

la Caisse des dépôts et consignations

Document établi en application des dispositions des articles L.213-1-A à L.213-4-1
du Code monétaire et financier

Mise à jour effectuée le 26 juillet 2016

¹ Dénommés titres négociables à moyen terme comme précisé à l'article 1 du décret n°2016-707 du 30 mai 2016



Nom du programme

Caisse des dépôts et consignations, Titres négociables à moyen terme

Nom de l'émetteur

Caisse des dépôts et consignations

Type de programme

Programme de Titres négociables à moyen terme

Plafond du programme

1.500.000.000 d'euros

Garant

Sans objet

Notation du programme

Noté par :

Fitch Ratings Limited

Moody's France S.A.S.

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.

Arrangeur

Caisse des dépôts et consignations

Agent domiciliataire

BNP Paribas Securities Services

Agent placeur

Caisse des dépôts et consignations

Date de signature de la documentation financière

26 juillet 2016

Mise à jour par avenant

Sans objet

Établi en application des articles L.213-1 A à L.213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

BANQUE DE FRANCE

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)

Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)

21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)

39, rue Croix des Petits Champs

75049 PARIS CEDEX 01

A l'attention du chef de service

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION.....	4
2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR.....	10
3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
ANNEXE 1. RAPPORTS FINANCIERS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	17

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉMISSION

**Articles D.213-9, II, 1° et D.213-11 du Code monétaire et financier
et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 modifié et les réglementations postérieures**

1.1. Nom du programme

Caisse des dépôts et consignations, Titres négociables à moyen terme.

1.2. Type de programme

Programme de Titres négociables à moyen terme (le « **Programme** »).

1.3. Dénomination de l'émetteur

Caisse des dépôts et consignations (l' « **Émetteur** » ou la « **Caisse des Dépôts** »).

1.4. Type d'émetteur

L'Émetteur est un établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816. Il est régi par les articles L.518-2 et suivants et R.518-1 et suivants du Code monétaire et financier.

1.5. Objet du programme

Optionnel².

1.6. Plafond du programme

Le plafond de l'ensemble des Titres négociables à moyen terme émis dans le cadre du Programme est d'un milliard cinq cent millions d'euros (1.500.000.000 €) (en ce compris les Titres négociables à moyen terme pour lesquels la contre-valeur en euro de leur montant en toute autre devise autorisée aura été calculée par l'Émetteur au moment de leur date d'émission).

1.7. Forme des titres

Les Titres négociables à moyen terme sont des titres de créances négociables émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8. Rémunération

La rémunération des Titres négociables à moyen terme sera libre.

Cependant, l'Émetteur s'engage à informer, préalablement à l'émission d'un Titre négociable à moyen terme, la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.

Le Programme permet également l'émission de Titres négociables à moyen terme dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance.

² Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

En aucun cas le Programme ne permet une indexation liée à un évènement de crédit. La confirmation de l'Émetteur décrivant les caractéristiques des titres relative à une telle émission, mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des Titres négociables à moyen terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.

L'Émetteur se réserve la possibilité de procéder à des émissions de Titres négociables à moyen terme pour lesquelles la totalité du capital n'est pas garanti. La confirmation de l'Émetteur relative à une telle émission mentionnera expressément la formule de rémunération, d'indexation et de remboursement ainsi que la fraction du capital garantie.

1.9. Devises d'émission

Les Titres négociables à moyen terme pourront être émis par l'Émetteur dans le cadre du Programme en euro ou toute autre devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France prévu à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

Les Titres négociables à moyen terme seront émis en euros, livres sterling, francs suisses, dollars américains, yens, dollars canadiens, dollars australiens, couronnes danoises, couronnes norvégiennes, couronnes suédoises et en dollars de Singapour ou toute autre devise autorisée par la réglementation applicable au moment de l'émission conformément à l'article D.213-6 du Code monétaire et financier.

1.10. Maturité

L'échéance des Titres négociables à moyen terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions des Titres négociables à moyen terme doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Remboursement anticipé

Les Titres négociables à moyen terme peuvent être remboursés avant maturité conformément aux lois et réglementations applicables en France.

Prorogation des Titres négociables à moyen terme

Les Titres négociables à moyen terme émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur).

Rachat

Les Titres négociables à moyen terme émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur).

L'Émetteur se réserve la possibilité de racheter les Titres négociables à moyen terme émis par lui, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

Général

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Titres négociables à moyen terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Titres négociables à moyen terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit Titre négociable à moyen terme.

1.11. Montant unitaire minimal d'une émission

Les Titres négociables à moyen terme auront un montant unitaire minimal au moins égal à cent cinquante mille euros (150.000 €) (ou la contre valeur de ce montant en toute autre devise déterminée par l'Émetteur au moment de l'émission).

1.12. Dénomination minimale des Titres négociables à moyen terme

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres négociables à moyen terme émis dans le cadre du Programme doit être de 150.000 € (cent cinquante mille euros) (ou la contre valeur de ce montant en toute autre devise déterminée par l'Émetteur au moment de l'émission).

1.13. Rang

Les obligations de l'Émetteur au titre des Titres négociables à moyen terme constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Émetteur.

1.14. Droit applicable

Droit français.

1.15. Admission des titres sur un marché réglementé

L'ensemble, ou une partie seulement, des titres émis dans le cadre du Programme pourront être admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris et/ou tout autre marché réglementé conformément à la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée. Il pourra être vérifié si une émission de Titres négociables à moyen terme est admise à la négociation (respectivement) : sur le site internet d'Euronext Paris à l'adresse: <http://www.euronext.com> et/ou sur le site internet de toute autre bourse.

1.16. Système de règlement-livraison

Euroclear France.

1.17. Notation du programme

Le Programme a fait l'objet d'une notation :

- « AA » par Fitch Ratings Limited (« **Fitch** ») (fiche accessible sur le site de l'agence : <https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360121>);

- « Aa2 » par Moody's France S.A.S. (« **Moody's** ») (fiche accessible sur le site de l'agence : <https://www.moodys.com/credit-ratings/Caisse-Des-Depots-et-Consignations-credit-rating-130735>); et
- « AA » par Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. (« **Standard & Poor's** ») (fiche accessible sur le site de l'agence : http://www.standardandpoors.com/en_EU/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/CERTDEPST/entityId/106123).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation susvisées. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter les notations en vigueur.

1.18. Garantie

Sans objet.

1.19. Agent domiciliataire

BNP Paribas Securities Services assure la domiciliation des Titres négociables à moyen terme émis par l'Émetteur dans le cadre du Programme.

En conséquence, BNP Paribas Securities Services se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de Titres négociables à moyen terme et l'encours quotidien de ces titres ainsi émis par l'Émetteur, conformément aux dispositions de l'article D.213-14 du Code monétaire et financier.

1.20. Arrangeur

Caisse des Dépôts.

1.21. Mode de placement envisagé

Placement direct : l'Émetteur peut répondre directement à toute offre de souscription. Il se réserve également la possibilité de nommer un ou plusieurs agents placeurs pour la commercialisation de ses Titres négociables à moyen terme. Une liste à jour desdits agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22. Restrictions à la vente

L'Émetteur, chacun des agents placeurs (le cas échéant) et chaque détenteur de Titres négociables à moyen terme émis conformément au Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public de Titres négociables à moyen terme, ou la possession ou distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Titres négociables à moyen terme dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir, ni à vendre les Titres négociables à moyen terme, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

L'Émetteur, chacun des agents placeurs (le cas échéant) et chaque détenteur de Titres négociables à moyen terme (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des Titres négociables à moyen terme est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Titres négociables à moyen terme) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits Titres négociables à moyen terme ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans

tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Émetteur ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de Titres négociables à moyen terme.

1.23. Taxation

Optionnel³.

1.24. Implication d'autorités nationales

La Banque de France est l'autorité nationale chargée de la surveillance du marché des titres de créances négociables.

1.25. Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme

Personnes assumant la responsabilité des contacts avec la Banque de France au titre du Programme :

Emile Guervilly
Juriste droit financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 30 46
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
e-mail : emile.guervilly@caissedesdepots.fr

Cécile Degove
Responsable du secteur Bancaire et Financier
Caisse des dépôts et consignations
51, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 16 47
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
e-mail : cecile.degove@caissedesdepots.fr

Alain Minczeles
Responsable du département de la gestion
financière
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 22 04
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 04 69
e-mail : alain.minczeles@caissedesdepots.fr

Jean-Marc Morin
Adjoint à la Secrétaire générale du Groupe
Directeur juridique et fiscal du Groupe
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 74 75
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 03 10
e-mail : jean-marc.morin@caissedesdepots.fr

Pierre-François Koehl
Responsable du service chargé de la gestion de
bilan et de la trésorerie
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 21 85
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 80
e-mail : pierre-francois.koehl@caissedesdepots.fr

Stephan Haeuw
Responsable de l'unité chargée des émissions à
moyen et long terme
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 20 93
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
e-mail : stephan.haeuw@caissedesdepots.fr

³ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

Michel Cadio
Responsable du département des instruments
financiers
Direction des back-offices
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (+33) 1 58 50 62 39
Numéro de télécopie : (+33) 1 58 50 00 82
e-mail : michel.cadio@caissedesdepots.fr

1.26. Informations complémentaires relatives au programme

Optionnel⁴.

1.27. Langue de le documentation Financière

Français.

⁴ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2 - DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

**Article D.213-9, II, 2° du Code monétaire et financier
et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 modifié et les réglementations postérieures**

2.1. Dénomination de l'émetteur

L'Émetteur a pour dénomination : « Caisse des dépôts et consignations ».

2.2. Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays (article L.518-2 du Code monétaire et financier).

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 et régi par les articles L.518-2 et suivants et R.518-1 et suivants du Code monétaire et financier. Elle est dirigée et administrée par un Directeur Général nommé pour 5 ans.

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que la Caisse des Dépôts « *est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* ». Cette surveillance est assurée par la Commission de surveillance en vertu des dispositions des articles L.518-4 et suivants du Code monétaire et financier.

La Cour des comptes contrôle la Caisse des Dépôts dans les conditions mentionnées à l'article L.131-3 du Code des juridictions financières.

Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de Titres négociables à moyen terme par la Caisse des Dépôts seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions de second degré de Paris.

2.3. Date de constitution

La Caisse des Dépôts a été créée par la loi du 28 avril 1816.

2.4. Siège de l'émetteur

Le siège de la Caisse des Dépôts est situé au 56, rue de Lille à Paris (75007).

2.5. Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

La Caisse des Dépôts est enregistrée au Répertoire SIREN sous le numéro 180 020 026.

2.6. Objet résumé de l'émetteur

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que :

« ... La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les

domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. ... ».

2.7. Renseignement relatifs à l'activité de l'émetteur

L'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que « *La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique de la France. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles* ».

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

Par ailleurs, l'article L.518-2 du Code monétaire et financier dispose que la Caisse des Dépôts « *contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable* ».

Une comparaison des données sur les différents pôles d'activité du groupe Caisse des Dépôts (Pôle Caisse des Dépôts, Pôle Banque, Assurance, La Poste, Pôle Financement des entreprises, Pôle Immobilier & Tourisme et Pôle Infrastructure, Transport & Environnement) est détaillée aux pages 12 et 13 du rapport financier 2015.

2.8. Capital

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2015, le montant de ces réserves s'élevait à 19.056.000.000 d'euros.

2.8.1. Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.8.2. Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.9. Répartition du capital

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

2.10. Marchés réglementés de l'Espace économique européen où les titres de capital ou de créance de l'émetteur sont négociés

L'Émetteur a des titres de créance (EMTN) admis aux négociations sur Euronext Paris.

https://www.euronext.com/fr/search_instruments/cdc

2.11. Composition de la direction

La Caisse des Dépôts est dirigée par Pierre-René Lemas, Directeur général.

Liste des membres du Comité de direction Caisse des Dépôts au 31 mai 2016

PIERRE-RENE LEMAS

Directeur général du groupe Caisse des Dépôts

ODILE RENAUD-BASSO

Directrice générale adjointe, directrice des Fonds d'épargne

CATHERINE MAYENOBE

Secrétaire générale du groupe Caisse des Dépôts

MARC ABADIE

Directeur du réseau et des territoires

FRANCOIS BACHY

Directeur de la communication du Groupe

GABRIELLE GAUTHEY

Directrice des investissements et du développement local

NATHALIE GILLY

Directrice des services bancaires

ANNE-SOPHIE GRAVE

Directrice des retraites et de la solidarité

OLIVIER MAREUSE

Directeur des finances du Groupe

ANDRE LAURENT MICHELSON

Caissier général, directeur de l'exécution des opérations financières, directeur chargé de la coordination du groupe Caisse des Dépôts pour le Grand Paris

JEAN-MARC MORIN

Directeur juridique et fiscal du Groupe

PAUL PENY

Directeur des ressources humaines du Groupe

FRANCK SILVENT

Directeur du pôle Finances, stratégie et participations du Groupe

LAURENT ZYLBERBERG

Directeur des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des Dépôts

SOPHIE QUATREHOMME

Directrice de cabinet du directeur général du Groupe

Liste des membres de la Commission de surveillance au 31 mai 2016

Président et membre de la Commission de surveillance

HENRI EMMANUELLI

Député des Landes

Membres

MARC GOUA

Député du Maine et Loire, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

ARLETTE GROSSKOST

Députée du Haut-Rhin, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

MAURICE VINCENT

Sénateur de la Loire, membre de la Commission des finances du Sénat

VINCENT DELAHAYE

Sénateur de l'Essonne, membre de la Commission des finances du Sénat

ALAIN MENEMENIS

Conseiller d'Etat

PATRICK LEFAS

Président de Chambre à la Cour des Comptes

JEAN PICQ

Président de Chambre honoraire à la Cour des Comptes

ROBERT OPHELE

Sous-gouverneur de la Banque de France

BRUNO BEZARD

Directeur général du Trésor, ou son représentant

JEAN-LOUIS BEFFA

Président d'honneur de Saint-Gobain (personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)

PIERRE-ANTOINE GAILLY

(Personnalité qualifiée, nommé par le Président de l'Assemblée nationale)

MICHELE BELLON

Dirigeante d'entreprise française (personnalité qualifiée, nommée par le Président du Sénat)

2.12. Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)

La Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'Union européenne. Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2007, les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts sont publiés conformément à ces normes comptables.

2.13. Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.13.1. Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé (ou son équivalent)

Date de présentation des comptes à la Commission de Surveillance : 6 avril 2016

2.14. Exercice fiscal

Optionnel⁵

2.15. Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'émetteur

2.15.1. Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Patrice Morot et Cyrille Dietz, Crystal Park - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Mazars représenté par Charles de Boisriou et Gilles Rainaut, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

Commissaires aux comptes suppléants

Yves Nicolas, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex.

Anne Veaute, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

2.15.2. Rapport des commissaires aux comptes

Les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts pour 2014 et 2015 ont fait chacun l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts (se reporter pour les comptes 2014 aux pages 118 et 119 du rapport financier 2014 incluant les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2014 et pour les comptes 2015 se reporter aux pages 118 et 119 du rapport financier 2015 incluant les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2015).

Les comptes sociaux de la Section générale de la Caisse des Dépôts pour 2014 et 2015 ont également fait chacun l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes (se reporter pour les comptes 2014 aux pages 166 et 167 du rapport financier 2014 incluant les comptes sociaux de la section générale de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2014 et pour les comptes 2015 se reporter aux pages 165 et 166 du rapport financier 2015 incluant les comptes sociaux de la section générale de la Caisse des Dépôts au 31 décembre 2014).

Le rapport financier 2014 et le rapport financier 2015 sont consultables à l'adresse internet suivante :<http://www.caissedesdepots.fr/mediatheque/rapports-annuels.html>

2.16. Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger

La Caisse des Dépôts dispose d'un programme d'Euro Medium Term Notes de dix-huit milliards cinq cent millions d'euros (18.500.000.000 d'euros) utilisable en toutes devises y compris l'euro. Ce programme a été mis à jour le 22 avril 2016. Au 31 décembre 2015, l'encours total du programme représente 17.018.566.817 euros.

⁵ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2.17. Notation de l'émetteur

Optionnel⁶.

2.18. Informations complémentaires sur l'émetteur

L'Émetteur émet pour la gestion actif passif du bilan de la section générale de la Caisse des Dépôts.

⁶ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'Émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D.213-9, 4° et III du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

3.1. Personnes responsables de la documentation financière portant sur le programme de Titres négociables à moyen terme :

- Alain Minczeles, responsable du département de la gestion financière
- Michel Cadio, responsable du département des instruments financiers

3.2. Déclaration des personnes responsables de la documentation Financière portant sur le programme de Titres négociables à moyen terme :

Alain Minczeles et Michel Cadio attestent ce qui suit :

« A notre connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

3.3. Date, lieu et signature :

Fait à Paris,

Le 26 juillet 2016

**CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS**
56, rue de Lille
75356 PARIS 07 SP

Par : Alain Minczeles

Titre : Responsable du département de la gestion financière

**CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS**
56, rue de Lille
75356 PARIS 07 SP

Par : Michel Cadio

Titre : Responsable du département des instruments financiers

Annexe 1.

Rapports financiers de la Caisse des dépôts et consignations

Le rapport financier 2014 et le rapport financier 2015 de l'Émetteur figurent en Annexe au présent dossier de présentation financière.

Le rapport financier 2014 est disponible en consultation et en téléchargement sur le site :
http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/PDF/rapports_annuels/2014/rapport_financier_2014.pdf

Le rapport financier 2015 est disponible en consultation et en téléchargement sur le site :
http://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/medias/cdc_fi_2015_vf.pdf